

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Hugues Hiltbold, Bernard Lescaze, Thomas Büchi, Marie-Françoise de Tassigny, Jacques Follonier, Jean-Marc Odier, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Louis Serex, Gabriel Barrillier et Michel Ducret

Date de dépôt: 13 février 2004

Messagerie

Proposition de motion

exigeant le dépôt par le Conseil d'Etat d'un budget pour l'année 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la loi exige que la République se dote d'un budget annuel ;
- que le budget doit être l'expression de la politique affichée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ;
- que le recours aux douzièmes provisionnels pour assurer le fonctionnement de l'Etat ne saurait être que provisoire ;
- que la crise des finances publiques (qu'il s'agisse d'une crise des dépenses ou des recettes) exige des mesures énergiques, efficaces et efficientes ;
- que des mesures structurelles pour résoudre les déficits récents ont été annoncées par le Conseil d'Etat ;

invite le Conseil d'Etat

à déposer le plus vite possible un nouveau projet de budget pour l'année 2004 afin qu'il puisse être étudié par la Commission des finances conformément à la loi et sans précipitation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au moment du renvoi, en septembre 2003 du budget 2004, plusieurs orateurs ont exprimé le souhait que le nouveau projet de budget 2004 préparé par le Conseil d'Etat comporte non seulement des modifications substantielles mais soit également accompagné d'un train de mesures structurelles.

Six mois plus tard, force est de constater que le Grand Conseil, tel sœur Anne (ou Martine), ne voit toujours rien venir. Pis, des bruits persistants font état d'une présentation du nouveau projet de budget 2004 en mai prochain, ce qui ne permettrait pas à la Commission des finances de l'examiner avec l'attention nécessaire d'ici à la fin juin, rendant ainsi nécessaire l'adoption de nouveaux douzièmes provisionnels. De plus, il est alors douteux que les mesures d'accompagnement puissent être adoptées avant la fin de la législature.

Il convient ici de rappeler l'importance de pouvoir disposer d'un budget en raison des fonctions qui lui sont attribuées, à savoir l'affectation de ses recettes en vue du fonctionnement de l'Etat, de prestations à la population et d'investissements nécessaires au développement de la collectivité. Loin d'être un simple exercice comptable, il s'agit d'un acte éminemment politique. Le Grand Conseil ne saurait être écarté de ses responsabilités.

Au bénéfice de ce qui précède, nous souhaitons, Mesdames et Messieurs les députés, vous voir réserver un bon accueil à cette motion en la renvoyant au Conseil d'Etat.